



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 013-2025-RG**

**OBJET :**

***Nous, Maire de la Ville de MACON,***

**SONDAGES SUR LE RESEAU  
DE GAZ**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

**RUE DU GRAND FOUR  
RUE DE SANCE**

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

**DU 27 JANVIER AU 07 FEVRIER  
2025**

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Sondages sur le réseau de gaz,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **SNCPPT – 41, rue Jacquard – 71000 MACON**

est autorisée à effectuer **du 27 janvier au 07 février 2025,**

les travaux suivants :

**Sondages sur le réseau de gaz,**

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue du Grand Four,**
- **Rue de Sancé.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

**2 JOURS ENTRE LE 27 JANVIER ET LE 07 FEVRIER 2025**

- **Rue du Grand Four à son intersection avec le carrefour à sens giratoire desservant également la rue de Sancé, la circulation dans le sens Ouest/Est sera interdite ;**
- **Une déviation sera mise en place par la rue de Normandie et la rue de Sancé ;**

**DU 27 JANVIER AU 07 FEVRIER 2025**

- **Rue du Grand Four, la voie de circulation dans le sens Ouest/Est sera légèrement rétrécie à hauteur du chantier ;**
- **Rue de Sancé, section comprise entre la rue d'Île de France et le carrefour à sens giratoire desservant également la rue du Grand Four, la circulation dans le sens Sud/Nord sera modifiée comme suit :**
  - **la circulation des véhicules motorisés sera interdite,**
  - **une déviation sera mise en place par la rue d'Île de France, la rue de Normandie et la rue du Grand Four,**

- à hauteur du chantier, situé à l'intersection de la rue de Sancé avec le carrefour à sens giratoire desservant également la rue du Grand Four, la bande cyclable sera neutralisée et les véhicules autorisés à emprunter la bande cyclable devront circuler sur la partie de la voie restée accessible ;
- Rue du Grand Four, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

**Article 4**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **14 JAN. 2025**



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxim PLAT**